



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 12 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-neuf , le douze décembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	12	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 5 décembre 2019

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.

Etait absent et avait donné pouvoir :

- Mme MORETTON à M. BOUILLAUD

Etaients absents excusés :

- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Les Velluire-sur-Vendée
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune de Rives-d'Autise

Secrétaire de séance : M. Guy FONTAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

- 1.1 – Cf tableau des engagements remis avec la note de synthèse

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 2.1 – Ouverture ligne de trésorerie
2.2 – Proposition de délibération de tarifs relatifs à la logistique d'équipements de prêt
2.3 – Convention avec la Préfecture de la Vendée pour la télétransmission des actes incluant les actes de commande publique
2.4 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
2.5 – Budget Primitif 2019 - décision modificative n°3
2.6 – Budget Primitif 2019 - décision modificative n°4
2.7 – Convention de services avec E-collectivités pour la centrale d'achats Telecom
2.8 – Demandes d'admissions en créances éteintes

POINT 3 – TECHNIQUE

- 3.1 – Révision du règlement de la facturation
3.2 – Convention avec les communes pour la pose de ronds thermocollés
3.3 – Révision du prix de rachat des papiers aux associations de parents d'élèves

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 4.1 - Projet de portes ouvertes du Sycodem
4.2 - Collecte des sapins de Noël et coquillages (information)
4.3 - Projets de compostage collectif (information)

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 – Renouvellement convention de mise à disposition David MOINARD
5.2 – Renouvellement convention de mise à disposition Dominique GARREAU

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 – Calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2020

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Tableau des engagements du 1er mai au 26 novembre 2019
 - Proposition Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie
 - Convention avec la Préfecture de Vendée pour la télétransmission des actes
 - Projet de convention avec les communes pour la pose de ronds thermocollés
- Projet de délibération pour la mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise - Balayage mécanique
- Projet de délibération pour la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès de Sycodem - Déchèterie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2019

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 7 novembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – Cf TABLEAU DES ENGAGEMENTS REMIS AVEC LA NOTE DE SYNTHÈSE

– INFORMATION

M. le Président présente les engagements comptables faits sur la période du 1^{er} mai au 26 novembre 2019.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 800 000 € AUPRES DE LA C.R.C.A.M. ATLANTIQUE VENDEE

(2019-63-CS)

Compte tenu des besoins futurs de trésorerie avec la mise en place de la facturation à terme échu,

M. le Président informe que les services se sont rapprochés de 2 établissements bancaires :

- Le Crédit Agricole, qui a remis une offre à hauteur de la ligne sollicitée, soit 1 800 000 €,
- La Banque Postale, qui n'a pas donné de réponse favorable.

M. le Président présente la proposition du Crédit Agricole :

Montant	: 1 800 000 €
Index	: Index négatif donc flooré à 0 % + Marge 0.52 %
Commission d'engagement	: 0,15 % soit 2 700 €
Frais de dossier	: 0 €
Durée	: 12 mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Il précise que les services en assureront une gestion comptable stricte pour ne pas générer des intérêts importants.

2.2 – PROPOSITION DE DELIBERATION DE TARIFS RELATIFS A LA LOGISTIQUE D'EQUIPEMENTS DE PRET

(2019-64-CS)

M. le Président informe que, dans certaines situations d'emprunt de bacs ou totems, il est nécessaire de transporter, retirer puis laver le matériel à la place de l'emprunteur, celui-ci n'ayant pas les moyens d'assurer cette logistique. Etant donné le temps et les moyens accordés à ces opérations, il sera proposé au Comité Syndical d'adopter les tarifs suivants dans une délibération de portée générale :

- **coût horaire** (appliqué par agent, pour le transport et le lavage des équipements) : **30 €/h/agent**
- **coût kilométrique** (appliqué sur les trajets pour la collecte et le traitement des déchets) : **0,40 €/km**

M. le Président précise que les coûts de collecte (application de la grille tarifaire en vigueur) seront facturés sur le même titre comptable auprès de l'emprunteur, plutôt que sur la redevance ; celle-ci ne permettant pas de faire apparaître ces nouveaux tarifs horaire et kilométrique.

Les membres de la Commission réunie le 25/11 ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les tarifs relatifs à la logistique d'équipements de prêt.

2.3 – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA VENDEE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES INCLUANT LES ACTES DE COMMANDE PUBLIQUE

(2019-65-CS)

M. le Président expose :

La loi "Notre" n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de la légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités (article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1er octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 €HT.

Par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014, le Sycodem Sud Vendée a conventionné avec la Préfecture de la Vendée afin de télétransmettre les actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention n'inclut pas les actes de la commande publique.

Pour télétransmettre les marchés publics à la Préfecture, cette dernière demande de passer une nouvelle convention Actes prenant en compte les marchés publics.

M. le Président propose de mettre en place la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et de commande publique et demande l'accord du Comité Syndical pour signer la

convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Vendée, et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place la télétransmission des actes et **autorise** le Président à signer la convention.

2.4 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
(2019-66-CS)

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »
Chapitre BP 2019 - 25 %

Chapitre	BP 2019	25 %
20 - immobilisations incorporelles	1 350 €	338 €
21 - immobilisations corporelles	1 275 981 €	318 995 €
23 - immobilisations en cours	7 809 €	1 952€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2019, tel que présenté ci-dessus,

et **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2020.

2.5 – BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3 :

(2019-67-CS)

Monsieur le Président rappelle aux élus que par délibération du 20 décembre 2018, le Comité Syndical a émis un avis favorable aux conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CC SVL).

Depuis le 1er janvier 2019, la CC SVL bénéficie du transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens tels que des bacs roulants (tous types de flux et volumes), des colonnes à verre, papier, cartes d'accès....

Afin de prendre en compte ces opérations patrimoniales, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041 «opérations patrimoniales».

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	MONTANT
Dépenses : 020	-30 000 €
Dépenses : chapitre 041 : 204411	+30 000 €
INVESTISSEMENT	
Recette : 10222	-30 000 €
Recette : chapitre 041 : 2188	+29 000 €
Recette : chapitre 041 : 2135	+ 1 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de modification budgétaire,

Et **Vote** la décision modificative n°3 au BP 2019.

2.6– BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°4 :

(2019-68-CS)

Monsieur le Président informe les élus qu'un titre d'un montant de 877.32 € a été émis en 2018 pour le compte de la commune de Fontenay le Comte suite à la vente de six bacs cartons brun.

Or, courant novembre 2018, suite à des dysfonctionnements de collecte, les six bacs cartons brun ont été récupérés par les services du Sycodem. Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation du titre mentionné ci-dessus.

M. le Président expose aux membres que le montant alloué au budget 2019 n'est pas suffisant et qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de passer les écritures comptables.

Il est demandé leur avis aux membres du Comité Syndical sur cette proposition :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Dépense : chapitre 67 : 673	+900 €
Dépense : chapitre 011 : 6237	-900 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de modification budgétaire,
Et **Vote** la décision modificative n°4 au BP 2019.

⇒ **Additif à la note de synthèse**

2.7 – CONVENTION DE SERVICES AVEC E-COLLECTIVITES POUR LA CENTRALE D'ACHATS TELECOM (2019-69-CS)

M. le Président expose que le Sycodem est adhérent au syndicat mixte e-Collectivités Vendée et qu'il utilise la centrale d'achats télécom d'e-Collectivités Vendée depuis 2016.

E-Collectivités Vendée a procédé en octobre 2019 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'e-Collectivités Vendée dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de téléphonie fixe et mobile ainsi que des liaisons internet et autres services associés, e-Collectivités a informé Sycodem de l'attribution des lots téléphonie fixe et téléphonie mobile à SFR et le lot liaisons internet et services associés à LINKT.

Il convient aujourd'hui de savoir si le Sycodem souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en adhérant à la centrale d'achats Télécom d'e-Collectivités Vendée.

Aussi, il nous est proposé une nouvelle convention télécom jointe à la présente note de synthèse dont les conditions sont les suivantes :

- réengagement pour une durée minimum de 24 mois pour les lignes mobiles existantes
- les forfaits ont évolué entre les deux marchés : forfaits supérieurs pour un coût égal ou moindre aux abonnements existants.
- le réengagement sur le nouveau marché implique que Sycodem peut bénéficier dès à présent des tarifs subventionnés pour renouveler le matériel de l'ensemble de la flotte.

M. le Président propose de signer la convention de services pour bénéficier des conditions techniques et financières de la centrale d'achats Télécom d'e-Collectivités Vendée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition d'e-Collectivités,
Et **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

2.8 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

(2019-70-CS)

Monsieur le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, sur le budget principal d'admettre en créances éteintes la somme de 617.85 € selon les états transmis,
- **Précise** que cela concerne les redevances déchèteries sur la période de 2011 à 2016,
- **Dit** que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- **Autorise** Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

POINT 3 – TECHNIQUE

3.1 – REVISION DU REGLEMENT DE LA FACTURATION

(2019-71-CS)

M. Le Président rappelle le contexte de la mise en place de la redevance incitative dans le cadre du Plan d'action 2014-2020 adopté en Comité Syndical du 25 mars 2015.

Par délibération n° 2015-CS-35 relative à l'instauration de la redevance incitative, M. le Président précise que ce dispositif fiscal a pour objectifs :

- la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, du tout-venant, des déchets verts en cohérence avec la politique du Syndicat Trivalis,
- l'augmentation de la part de déchets valorisables,
- la responsabilisation de l'utilisateur sur sa production de déchets par l'utilisation rationnelle du service,
- l'harmonisation des modes de financement du service public d'élimination des déchets.

Pour ce faire, les usagers ont été dotés de bacs équipés de puces permettant le comptage à la levée des Ordures Ménagères et des Emballages ; de cartes d'accès aux déchèteries et aux conteneurs d'apport volontaire des Ordures Ménagères et des Emballages.

La redevance incitative a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 2019-53-CS relative au vote des tarifs 2020 de la redevance incitative pour les déchets ménagers et assimilés, le comité syndical a pris des décisions de principes qu'il convient de traduire dans le règlement intérieur de facturation de la redevance incitative.

Modifications au règlement intérieur de facturation de la redevance incitative

Modification du chapitre 3 et notamment les clauses relatives aux dotations sanitaires

Afin de prendre en compte les dispositions du règlement général de protection des données, il est proposé de modifier la clause relative aux dotations sanitaires, comme suit :

“Dans le cas d'une surproduction d'ordures ménagères suite à des problèmes de santé traités au domicile, le “crédit levées” est doublé pour l'année, suivant le nombre fixé dans la grille tarifaire en vigueur ; quel que soit le volume du bac noir (dotation “normale” ou “surdotation”). Cette mesure sera applicable pour l'année en cours de la demande et après approbation de l'organe compétent.”

Prise en compte de la décision d'établir une facturation semestrielle à terme échu

“La redevance fait l'objet d'une facturation semestrielle, à terme échu.

Deux factures sont émises par an, en juillet et en janvier de l'année N+1 :

- En juillet : facturation du 1^{er} semestre (1^{er} janvier au 30 juin)*
- En janvier N+1 : facturation du second semestre de l'année N (1^{er} juillet au 31 décembre)*

La part fixe et la part variable seront calculées au prorata temporis en fonction du nombre de jours calendaires de chaque période :

- Année bissextile : pour le premier semestre, 182 jours/366 jours et pour le second semestre : 184 jours/366 jours*
- Année normale : pour le premier semestre, 181 jours/365 jours et pour le second semestre : 184 jours/365 jours*

Les facturations exceptionnelles ou de régularisation seront établies tout au long de l'année.

La consommation est arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.”

Modification du Chapitre 9

Proposition de modification :

- précision de la date d'entrée en application du règlement intérieur de facturation (version 4)
- suppression des clauses relatives à la modification du règlement et aux clauses d'exécution

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions de modification du règlement.

3.2 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LA POSE DE RONDS THERMOCOLLES

(2019-72-CS)

M. le Président rappelle que la redevance incitative permet de maîtriser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Depuis sa mise en place, le Sycodem a observé une forte évolution des tonnages : baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, enfin, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés.

M. le Président explique qu'il est, aujourd'hui, nécessaire de travailler sur une optimisation du service de collecte afin de s'adapter aux quantités présentées. Les services étudient la faisabilité de regrouper les bacs roulants (pose de pastilles thermocollées) pour une présentation à la collecte massifiée ce qui permet à la fois de sécuriser les collectes et d'économiser du temps et du carburant, sur les tournées.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conventionner avec les communes pour préciser le périmètre d'intervention de Sycodem, définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leur bacs roulants.

Cette convention a une durée de un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions avec les communes.

3.3 – REVISION DU PRIX DE RACHAT DES PAPIERS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

(2019-73-CS)

Considérant la délibération n°2017-58-CS relative à la collecte du papier dans les écoles et le versement d'une subvention,

Le Sycodem met à disposition une benne papier aux associations des parents d'élèves qui en font la réservation, pour effectuer une collecte de papier.

Après validation par la commune de l'emplacement et la signature d'une convention entre le Sycodem et l'association de parents d'élèves demandeuse, les services de Sycodem procèdent à la dépose de la benne pour une durée déterminée qui ne peut excéder deux semaines puis à la collecte et au transfert vers le lieu de vidage où le caisson est pesée (double pesée). L'association est rémunérée sur la base des tonnages ainsi collectés au prix de 60 €/tonne.

Considérant la fébrilité de la filière papier, depuis l'annonce de la fermeture de l'usine papetière Chapelle Darblay (Groupe UPM) à Grand-Couronne,

Considérant la baisse annoncée du prix de rachat des papiers dans le projet de contribution Trivalis pour l'année 2020, passant de 153 €/T à 86 €/T,

Considérant le nombre de demandes faites auprès des services (16 à ce jour) pour l'année 2020,

Considérant l'étude économique faite par les services sur l'équilibre financier du projet, incluant la baisse du prix de rachat des papiers,

Considérant l'avis de la commission Technique-Communication, dans sa séance du 25 novembre 2019, de baisser de prix de rachat à 30 €/tonne,

M. le Président propose de baisser le prix reversé aux associations de parents d'élèves organisant une collecte de papier au sein de l'école, à 30 €/tonne de papier collecté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de diminuer le prix reversé aux associations à 30 € la tonne.

POINT 4– COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

4.1 – PROJET DE PORTES-OUVERTES DU SYCODEM

(INFORMATION)

Suite à plusieurs réflexions soulevées par les services afin d'améliorer l'image du Sycodem, la cohésion et l'implication au sein du Syndicat, M. le Président propose d'organiser une journée portes-ouvertes en 2020 destinées au grand public. Chaque agent serait mis à contribution pour la préparation et l'animation de cette journée ; les élus du mandat précédent et du nouveau mandat, ainsi que les partenaires du Sycodem y seraient invités.

M. le Président propose de fixer la date du **samedi 13 juin 2020**.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

4.2 – COLLECTE DES SAPINS DE NOËL ET COQUILLAGES

(INFORMATION)

M. le Président propose de renouveler les opérations de collecte des sapins de Noël et de coquillages à l'occasion des fêtes de fin d'année aux conditions suivantes :

- **sapins de Noël** : 3 bennes à disposition sur Fontenay-le-Comte, Benet et autre commune (les services doivent se rapprocher de L'Hermenault) du 10 au 20/01/2020 ; retrait par le Sycodem et transfert pour broyage-compostage vers Foussais-Payré ou en bout de champ avec les végétaux des déchèteries.
- **coquillages** : collecte systématique des bacs des communes une fois par semaine entre le 26/12/2019 et 08/01/2020 ; collecte spécifique et transfert par le Sycodem vers l'entreprise O'Vive de Périgny (17) pour concassage-alimentation volaille.

M. le Président informe les membres du Bureau qu'il est proposé, en 2020, de **tester un habillage bois** des bacs de collecte afin de les rendre plus esthétiques et de les différencier des bacs d'ordures ménagères, dans le but de limiter les dépôts sauvages. Les membres de la Commission réunie le 25/11 ont émis un avis favorable à cette expérimentation sur les bacs de collecte des Velluire-sur-Vendée.



Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

4.3 – PROJET DE COMPOSTAGE COLLECTIF

(INFORMATION)

M. le Président informe les membres du Bureau de 4 nouveaux projets de compostage collectif :

- jardin public Paul David (Benet)
- école publique (Damvix)
- Résidence “Marceau Bretau” de Vendée Habitat (Fontenay-le-Comte)
- espace public mitoyen de la Résidence Joseph Venat (Fontenay-le-Comte)

M. le Président précise que les membres de la Commission qui se sont réunis le 25/11 ont donné un avis favorable à ces projets, dans le cadre de la prévention des déchets végétaux et biodéchets.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d’un agent de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise - Balayage mécanique

(2019-74-CS)

M. Le Président rappelle qu’une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a été mise en place jusqu’au 31 décembre 2019 (*délibération n°2019-43-CS*) pour assurer le balayage mécanisé des voies et des espaces publics.

La convention arrivant à son terme, il est proposé de prolonger la mise à disposition d’un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à compter du **31 décembre 2019 jusqu’au 30 juin 2020**.

L’agent mis à disposition exercerait les fonctions d’agent technique polyvalent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Autorise le Président à signer avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

5.2 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d’un agent de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès de Sycodem – Déchèterie
(2019-75-CS)

M. Le Président précise qu’une convention de mise à disposition d’un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été conclue entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Sycodem pour assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements des déchèteries du territoire de Sycodem.

La mise à disposition prend fin le 31 décembre 2019.

M. Le Président propose de prolonger la mise à disposition de l’agent en concertation avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise jusqu’au **30 juin 2020**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Autorise le Président à signer avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

6.1 – CALENDRIER DES REUNIONS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Bureau de 12 h à 14 h	Comité Syndical 18 h 30
jeudi 6 février	jeudi 13 février
mardi 3 mars	mercredi 11 mars

* * * * *

➤ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Guy FONTAN

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 12 décembre 2019 :

- 63) Ligne de trésorerie
- 64) Tarifs logistique équipements de prêt
- 65) Télétransmission des actes de commande publique
- 66) Engagement des dépenses d'investissement
- 67) Décision modificative n°3
- 68) Décision modificative n°4
- 69) Convention de services avec e-Collectivités pour la centrale d'achats Télécom
- 70) Demandes d'admissions en créances éteintes
- 71) Révision du règlement de facturation
- 72) Convention avec les communes pour la pose de pastilles thermocollées
- 73) Révision du prix de rachat des papiers aux associations de parents d'élèves
- 74) Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent – Balayage mécanique
- 75) Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent – Déchèterie

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
Charles DE CERTAINES		Philippe DELAHAYE		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	